



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines

DECISION MUNICIPALE N° 2023.45

78170

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT  
RELATIVE A LA RENOVATION DES PARCS DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Je soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud et Vice-Président de Versailles Grand Parc,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert),

Vu la délibération n°2020.02.01 en date du 9 juin 2020, autorisant Monsieur le Maire, par délégation, à prendre des décisions prévues à l'article L.2122-22-26<sup>ème</sup> du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public de la Ville,

Considérant que la Ville de La Celle Saint-Cloud procédera au remplacement des luminaires d'éclairage public de la Ville en 2024 et 2025 par des luminaires à leds, pour un montant de 403 000 € TTC, soit 335 833 € HT,

Considérant la possibilité de solliciter une subvention au titre du Fonds Verts pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public,

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : De solliciter une subvention relative à la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public de la Ville, auprès des services de la Préfecture des Yvelines, au titre du Fonds Vert, dont le montant s'élèvera à 100 000 € Hors Taxes. Cette subvention correspond à 30% du montant Hors Taxes des travaux subventionnables.

Article 2 : D'utiliser cette subvention, afin de réaliser les travaux figurant dans le dossier, annexé à la présente décision, et conformes à l'objet du programme de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public de la commune.

Article 3 : De s'engager à financer la part de travaux restant à sa charge.

Article 4 : Les crédits pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public seront inscrits sur le budget principal 2024 et 2025, en section investissement – article 2315.

Article 5 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 25 octobre 2023.

Le Maire,

Olivier DELAPORTE

Vice-Président de Versailles Grand Parc

